

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS
Nombre de conseillers en
fonction :
12
Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de votants :
9**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 20 septembre 2024, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme BRUTAILS Magali, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine, LAUSSU Cédric et POIRET Caroline.

Absents et excusés : M. BRANDT Gilles, BRUNET Romain, CAMOUGRAND Nathalie et Mme LABBE Aurore.

Procurations : Mme CAMOUGRAND Nathalie a donné pouvoir à Madame Karine DASQUET.,

Désignation du secrétaire de séance

Madame JOUSSELIN Nadine se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2024
2. Avenant à la convention de location de l'aire de camping-car
3. Prise en charge de factures d'électricité lotissement les Vignes 2
4. Demande de fonds de concours CLN pour l'acquisition d'un véhicule
5. Demande de fonds de concours CLN pour les travaux énergétiques du groupe scolaire
6. Demande de subvention auprès de la Fédération de football Amateur pour la création d'un terrain de football
7. Versement de subvention – association les Cocosates randonneurs
8. Modification de la délibération du 8 juin 2021 sur le versement des heures supplémentaires
9. Modification du tableau des effectifs n°2-2024 – création de postes
10. Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
11. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2024

En l'absence d'observation, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 – Avenant à la location de l'aire de camping-cars

Lors de la séance du 22 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation de l'aire de camping-cars avec la SAS Camping-cars park.

La commune a souhaité des aménagements complémentaires avec l'installation de six bornes électriques supplémentaires, l'ajout de 3 kits d'accès individuels de gestion du sanitaire et la transformation de la borne de services en borne de services connectée. Le coût de ces investissements a été chiffré à 9.437,24 € HT.

Pour amortir cet investissement, la société Camping-car park a souhaité le prolongement d'un an de la convention initiale, prévue pour 10 ans et a transmis une proposition d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de prolonger d'une année soit jusqu'au 17 juin 2033 et de l'autoriser à signer l'avenant avec la SAS Camping-cars.

3 – Prise en charge des factures d'électricité lotissement Les Vignes 2

Le conseil municipal a décidé, en février 2021, de l'intégration des voies et des réseaux du lotissement les Vignes 2.

Le transfert des abonnements des compteurs d'électricité a été fortement retardé en raison de problèmes d'identification du point de livraison par EDF. Le rattachement du point de livraison a été effectué par le SYDEC au cours de l'année 2024.

L'ASL des Vignes 2 n'a pas souhaité régler les factures d'électricité qui incombent à la commune, depuis le transfert.

Le montant total des factures s'élève à 5.410,86 €, abonnement et consommation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les factures d'électricité du lotissement les Vignes 2 d'un montant global de 5.410,86 € et autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 – Demande de fond de concours auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature pour l'acquisition d'un véhicule

Le code général des collectivités territoriales, par son article L.5214-16 – V permet le versement de fonds de concours entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les conditions sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit permettre de financer la réalisation d'un équipement
- Le fonds de concours est versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion polybenne de 7,5 T pour les services techniques. L'offre la mieux distante est celle de la société SPVI située à Serres-Castets, pour un camion de marque Fuso d'un montant HT de 72.500,00 €HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – V

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € à la Communauté de communes Côte Landes Nature,
- De préciser que le fonds de concours sollicité représente 41,38 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L. 5214-16 – V du CGCT
- De dire que le fonds de concours sera versé après délibération concordante de la Communauté de communes Côte Landes Nature et production par la commune d'une attestation de paiement des opérations subventionnées faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier
- De dire que la commune mentionnera la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature par son logo et par tout moyen à sa disposition
- De dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5 – Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Côte Landes Nature pour les travaux énergétiques du groupe scolaire

Le code général des collectivités territoriales, par son article L.5214-16 – V permet le versement de fonds de concours entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les conditions sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit permettre de financer la réalisation d'un équipement
- Le fonds de concours est versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune a mandaté le service Energie du Sydec pour la réalisation d'une étude de travaux énergétiques au groupe scolaire Les Petits lièvres du Marensin. Le bureau d'études Nepsen a transmis un avant-projet sommaire avec trois scénarios de travaux. Le scénario 2 préconisé comprend la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toitures, la mise en place d'une PAC air/eau en remplacement du chauffage et l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air double flux avec récupérateur de chaleur, en réseaux apparents.

Le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique s'élève à 423.770 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – V

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 211 000 € à la Communauté de communes Côte Landes Nature,
- De préciser que le fonds de concours sollicité représente 49,56 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L. 5214-16 – V du CGCT
- De dire que le fonds de concours sera versé après délibération concordante de la Communauté de communes Côte Landes Nature et production par la commune d'une attestation de paiement des opérations subventionnées faisant état des mandats payés, signée du Maire et du Trésorier

- De dire que la commune mentionnera la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature par son logo et par tout moyen à sa disposition
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2025 de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6 – Demande de subvention auprès de la FFA pour le terrain de sport

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, en 2023, le changement de l'éclairage du terrain d'honneur de football.

Sont prévus également sur le terrain d'honneur la réfection de la main courante, la reprise de l'arrosage et l'acquisition d'un panneau de score.

L'aménagement et l'arrosage du terrain annexe va être aussi réalisé. Des filets pare-balls seront installés.

Le montant des dépenses s'élève à 100 172 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Fond d'Aide du Football Amateur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une demande de subvention auprès du FFA, la plus élevée possible, pour les travaux de réfection et l'acquisition de matériel pour les terrains de football.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

7 – Versement d'une subvention pour l'association Les Cocosates randonneurs

Mme le Maire informe que la Présidente de l'association Les Cocosates randonneurs a transmis une demande de subvention pour financer l'achat de petits équipements, de guirlandes et housses de barrière pour la marche organisée le 27 octobre 2024 dans le cadre d'Octobre Rose.

Le montant total de la dépense est de 650 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 650 € à l'association Les Cocosates Randonneurs.

8 – Modification de la délibération du 8 juin 2021 du sur le versement d'heures supplémentaires

Lors de la séance du 8 juin 2021, le Conseil municipal a adopté les nouvelles modalités de versement des heures supplémentaires aux agents.

Depuis 2022, les postes d'agents contractuels d'ASVP ont été supprimés. Il convient de modifier les modalités de versement pour les agents contractuels de catégorie C exerçant des fonctions d'ASVP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-60 du 14 janvier 2022 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, du juin 2020 et du 8 juin 2021,

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la modification des modalités de versement des heures supplémentaires comme suit :

Les agents non titulaires de catégorie B à temps complet ou non complet peuvent être appelés à effectuer, en fonction des nécessités de service, à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service des heures supplémentaires (au-delà de 35 heures par semaine, dans la limite de 25 heures par mois)

- *Heures supplémentaires*

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour le cadre d'emploi suivant : agent saisonnier ou non titulaire au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) exerçant la fonction de Nageur Sauveteur.

- *Travail de nuit*

Pas de versement d'heure supplémentaire. Les heures seront récupérées.

- *Travail du dimanche et des jours fériés*

Les heures de dimanche et de jours fériés seront rémunérées pour le cadre d'emploi suivant : agent saisonnier ou non titulaire du cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) exerçant la fonction de Nageur Sauveteur et du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Comprise dans la durée légale du travail, elles donneront droit au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Au-delà, elles donneront droit au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour tous les autres cadres d'emploi de la commune, agent stagiaire, titulaire ou contractuel, les heures supplémentaires seront récupérées.

Ces modalités prendront effet au 1^{er} avril 2025.

- Et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

9 – Modification du tableau des effectifs n°2-2024 – création de postes

Madame le Maire expose que des postes au tableau des effectifs doivent être créés pour pouvoir nommer, début 2025, des agents contractuels, l'un pour le service espaces verts, l'autre pour le service périscolaire.

De plus, un adjoint technique intervenant à l'école et à la cantine a eu une modification d'horaire à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 19 H hebdomadaire, pour le service périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 26 H à 26 H 30, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour la restauration scolaire,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

10 – Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Madame le Maire indique que le recensement de la commune s'effectuera début janvier 2025 et qu'il nécessite le recrutement d'agents recenseurs. En supplément du recensement, une enquête famille sera réalisée, à la demande de l'INSEE.

Afin de pouvoir les recruter, il convient de créer quatre emplois temporaires.

Le policier municipal assurera la fonction de coordonnateur communal du recensement de la population.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer 4 emplois d'agents temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 2 janvier au 16 février 2025,
- De préciser que la durée de travail sera déterminée selon le nombre de logements à recenser, correspondant au secteur attribué à l'agent. Elle sera définie par le Maire dans le contrat de travail de l'agent.
- Indique que les agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif territorial.

11 – Rapport sur les délégations confiées au Maire

- DIA

24 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX DE VTE
IA04032624X0026	261 ALLEE DU REGAIN	BATI	AM 957	34.83 m ² bati	105.069€
IA04032624X0027	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AL 1060, AL 1061	1150 m ²	185.000€
IA04032624X0028	1611 ROUTE DE PICHELEBE	NON BATI	AL 850	261 m ²	6.525 €
IA04032624X0029	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AM 1083	585 m ²	111.000€
IA04032624X0030	84 CHEMIN DES SOURBERES	BATI	AM 329. AM 407	3118 m ² et 137.7 m ² bati	600.000 €
IA04032624X0031	15 PLACE « JACQUES A DIT »	NON BATI	AL 1013	567 m ²	115.559 €

2024/24

IA04032624X0032	1 PLACE « JACQUES A DIT »	NON BATI	AL 1027	604 m ²	124.546 €
IA04032624X0033	LOT LES PERDRIX	NON BATI	AL 1080	512 m ²	98.000 €
IA04032624X0034	ALLEE DU MAQUIS	NON BATI	AP 600, 601,603,604,605,606,608	5390 m ²	185.000 €
IA04032624X0035	14 PLACE « JACQUES A DIT »	NON BATI	AL 1014	567 m ²	115.760 €
IA04032624X0036	RUE DU CUTIOT	NON BATI	AD 319	600 m ²	115.000 €
IA04032624X0037	261 ALL DU REGAIN	NON BATI	AM 957	62.07 m ² bati	175.000 €
IA04032624X0038	48 ALLEE DES CORCIERS	BATI	AB 52 ; AB 543 ; AB545	1705 m ² et 152 m ² bâti	450.000 €
IA04032624X0039	7339 ROUTE DES LACS	BATI	AM 292	1003 m ² et 118.9m ²	298.571 €
IA04032624X0040	7339 ROUTE DES LACS	BATI	AM 292	1003 m ² et 118.9m ²	255.651 €
IA04032624X0041	ROUTE DES LACS	BATI	AM 292 (LOT D)	1003 m ²	95.000 €
IA04032624X0042	YANTOT	NON BATI	AI 353	1678 m ²	201.500 €
IA04032624X0043	MESTEJOUAN	NON BATI	AB 615	60 m ²	3.000 €
IA04032624X0044	261 ALLEE DU REGAIN	BATI	AM 957	31.54 m ²	161.000 €
IA04032624X0045	2556 ROUTE DES LACS	BATI	AX 518	2160 m ² et 80 m ² de bâti	240.000 €

IA04032624X0046	1140 ROUTE DE MONGRAND	NON BATI	AP 547	1002 m ²	195.000 €
IA04032624X0047	LOT GOUSSE BONAN	NON BATI	AX 472	634 m ²	99.058 €
IA04032624X0048	135 ROUTE DU MARENSIN	NON BATI	AM 1060	1000 m ²	145.000 €
IA04032624X0049	10 PLACE « JACQUES A DIT »	NON BATI	AL 1018	586 m ²	119.660 €

- Décisions du Maire

N°	Objet
9	location logement surf club La lette
10	modification régie d'avance Maison pour tous
11	modification régie de recettes Maison pour tous
12	avenant n°1 marché de travaux salle polyvalente - lot 12 - cloisons isothermes
13	fixation tarifs séjour Gers avril 2024
14	désignation d'un avocat pour représenter la commune devant le TA de Pau (Werkle)
15	désignation d'un avocat pour représenter la commune pour la procédure de recours gracieux
16	cession broyeur AGRIMASTER Type KL 145

Fin de la séance à 19 H 40.

Tableau des délibérations

COM2024092501 Avenant à la convention d'occupation de l'aire de camping-cars

COM2024092502 Prise en charge des factures électriques lotissement les Vignes 2

COM2024092503 Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule

COM2024092504 Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes CLN pour les travaux énergétiques du groupe scolaire

COM2024092505 Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un terrain de football

COM2024092506 Versement de subvention à l'association des Cocosates randonneurs

COM2024092507 Modification de la délibération du 8 juin 2021 sur le versement d'heures supplémentaires

COM2024092508 Modification du tableau des effectifs 2-2024 – création de postes

COM2024092509 Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs